



PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2019 / 2020

INSCRIPTION

Toute personne désirant inscrire son enfant à une activité périscolaire doit **obligatoirement** compléter :

1/ La fiche Élève de renseignements (annuelle)

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le Périscolaire

Durant l'année, **tout changement de situation doit être signalé en Mairie**, cette fiche comportant les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence.

2/ Un planning d'inscription (par période)

Les inscriptions se font pour une période scolaire, c'est-à-dire de vacances à vacances.

a/ Vous devez retirer votre planning d'inscription sur le site Internet « cramant.fr »

Les plannings sont mis en ligne plusieurs semaines avant le délai de retour demandé

b/ En respectant les délais indiqués ci-dessous, vous devez retourner votre planning d'inscription

. par Internet, à l'adresse mail suivante : perisco.cramant51@orange.fr

. ou sur bulletin papier que vous imprimez et déposez en Mairie

	<i>Retour en mairie DERNIER DÉLAI</i>
PERIODE 1 (02 septembre au 18 octobre 2019)	01 août
PERIODE 2 (04 novembre au 20 décembre 2019)	14 octobre
PERIODE 3 (06 janvier au 14 février 2020)	16 décembre
PERIODE 4 (2 mars au 10 avril 2020)	10 février
PERIODE 5 (27 avril au 29 mai 2020)	6 avril
PERIODE 6 (2 juin au 03 juillet 2020)	12 mai

Sur demande de la famille, et si l'organisation du planning reste inchangée tout au long de l'année scolaire, le calendrier peut être annualisé et donc reconduit automatiquement sur toutes les périodes de l'année scolaire. Tout changement d'organisation devra alors être notifié par écrit au moins une semaine à l'avance auprès du service périscolaire en Mairie.

Toute demande d'inscription doit être faite **au minimum 48 H à l'avance (soit 2 jours ouvrés)**.

Les inscriptions se font **selon les places disponibles**, suivant un effectif maximum de 70 enfants pour la cantine et 30 enfants pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

FONCTIONNEMENT

➤ Garderies du matin et du soir

Les enfants sont accueillis le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires :

- LE MATIN : à partir de 7 H 30 (entrée par le grand portail de l'école maternelle)
La famille est responsable de la conduite de l'enfant **jusqu'à la salle d'accueil**
- LE SOIR : avant 18 H 00 (entrée par la cour de l'école primaire)

Ce sont avant tout des **moments de détente** pour les enfants avant ou après des journées bien remplies. Ils participent à des jeux calmes à l'intérieur, utilisent les ordinateurs ou pratiquent des activités ludiques à l'extérieur.

Le soir, les enfants de primaire peuvent commencer leurs devoirs. Il est cependant rappelé que **les animateurs ne se substituent pas aux parents qui doivent absolument vérifier le travail effectué par leur enfant.**

Pour la garderie du soir, les parents doivent **fournir un goûter complet** (collation, boisson, cuillère, etc...).

➤ Cantine

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en un ou deux services, de 12 H 00 à 13 H 35.

Pour bénéficier de ce service, les enfants de maternelle doivent être capables de manger seuls (sans l'aide constante d'un adulte).

Les repas, livrés chaque matin par une société de restauration scolaire, sont commandés 48 H à l'avance.

Le nombre de repas fournis correspondant exactement au nombre de repas commandés, **aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable auprès de la coordinatrice Mairie.**

Les menus hebdomadaires sont disponibles sur le site Internet de la Commune (*cramant.fr*).

➤ Mercredi Récréatif



Le Mercredi Récréatif est une garderie qui a lieu de 7 H 30 à 12 H 00 durant les périodes scolaires. Il y a possibilité de cantine le midi de 12 H 00 à 14 H 00.

➤ Rappels concernant les activités périscolaires

Chaque famille se doit de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture établis par la Commune. Des retards répétés et abusifs conduiront à une indemnité ou une exclusion de l'enfant du périscolaire

Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou toute autre personne désignée par écrit sur la « Fiche Élève »

➤ COMMUNICATION Parents → Périscolaire

	<u>Coordinatrice Périscolaire Mairie</u> Nathalie SOMMIER	<u>Animatrice Contact Écoles</u> <u>Directrice de l'Accueil de Loisirs</u> Magalie GUILLON
	03 26 57 54 86	03 26 51 78 56
	perisco.cramant51@orange.fr	Le soir de 16h45 à 18 h00

ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les garderies, la cantine et le Mercredi Récréatif sont des services facultatifs rendus aux familles pendant les périodes scolaires à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

Ce sont des moments de détente basés sur des principes de partage, politesse et respect d'autrui. L'objectif est d'instaurer un principe de prévention : «Maintenir un climat de convivialité et de socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours à des sanctions extrêmes ».

Les animateurs ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et bienveillante à leur égard.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et avoir une attitude correcte (calme, politesse, obéissance et respect) à l'égard des adultes qui les encadrent mais aussi de leurs camarades.

En cas de non-respect des recommandations des animateurs : mise en danger d'autrui ou de soi-même, violence physique, violence verbale, destruction du matériel, comportement perturbateur, irrespect envers des camarades ou les adultes, refus de respect des consignes, etc :

1. Les parents seront prévenus oralement ou par écrit
2. Des petites sanctions (mise à l'écart momentanée, changement de table,...) seront imposées à l'enfant qui ne respecterait pas ces recommandations et dont le comportement volontairement perturbateur porterait préjudice à la bonne marche du service
3. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les parents recevront un courrier de la Mairie
4. La Municipalité se réserve le droit d'une exclusion temporaire puis définitive de la cantine, des garderies ou des Mercredis Récréatifs selon la gravité de l'incident ou les récidives

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Maladie

Pour tout enfant malade ou fiévreux, les animateurs se réservent le droit de demander aux parents de venir rechercher leur enfant.

Prise de médicaments

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments, même avec un certificat médical, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)

Les enfants présentant une allergie alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : un P.A.I. dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné.

Ce protocole définira alors les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Valable une année, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

RESPONSABILITÉ, ASSURANCE

Seuls les enfants préalablement inscrits sont placés sous la responsabilité des animateurs pendant les créneaux horaires du périscolaire.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'école, pas plus que les non-inscrits ne sont autorisés à y entrer.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes dans le cadre d'activités périscolaires et extrascolaires.

RÉSERVE

Le Conseil Municipal se réserve le droit, si la cantine ou les garderies sont insuffisamment occupées, d'étudier leur reconversion ou fermeture.



TARIFS 2019 – 2020

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Communes de CRAMANT et CUIS

	GARDERIE	CANTINE	MERCREDI RÉCRÉATIF
TARIF NORMAL	2.60 €	5.80 €	Forfait MATIN : 5.00 €
TARIF MAJORÉ (après la date limite indiquée sur le planning d'inscription)	3.60 €	7.50 €	Cantine : 5.80 €

Peuvent prétendre à la tarification locale, tous les parents s'acquittant d'un impôt direct sur la commune de Cramant

Depuis Septembre 2017, la Commune de Cuis facture directement ses administrés pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour la cantine.

Communes extérieures

	GARDERIE	CANTINE	MERCREDI RÉCRÉATIF
TARIF NORMAL	5.30 €	7.80 €	Forfait MATIN : 5.00 €
TARIF MAJORÉ (après la date limite indiquée sur le planning d'inscription)	6.00 €	9.00 €	Cantine : 7.80 €

Les personnes travaillant sur planning mensuel pourront faire un seul complément d'inscriptions par période sans majoration de tarif.

Pour cela, joindre aux documents de rentrée, un certificat de votre employeur attestant de votre travail sur planning mensuel (document sur papier à en-tête et avec cachet de l'entreprise).

Toute inscription, même si l'enfant n'est pas présent, est due

Aucun remboursement n'est accordé lorsque la durée de l'absence est inférieure à 7 jours calendaires consécutifs.

Seules les absences signalées dans les 1ères 24 heures à la Coordinatrice Mairie et motivées par un certificat médical (fourni dans les 1ères 48 Heures en MAIRIE) sont prises en compte, avec un délai de carence de 2 jours.

RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

A réception de la facture à votre domicile, le paiement se fait par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Sont également acceptés : Les espèces (montant inférieur à 300 € - appoint demandé)
Les CESU (pour les garderies)

Si le paiement de la période n'est pas effectué, les inscriptions pour la période suivante ne sont pas validées. En cas d'impayé, le Trésor Public procèdera automatiquement au recouvrement.